

VOTRE PARTICIPATION MODE D'EMPLOI



QUE FAIRE DE VOTRE PARTICIPATION ? Vous avez le choix entre :

EPARGNER votre participation
sur votre plan d'épargne salariale¹ ou
votre PERECO²

et / ou

PERCEVOIR votre participation,
sur votre compte bancaire

Dans ce cas, **votre participation est exonérée de l'impôt sur le revenu.**

De plus, vous pouvez :

- éventuellement bénéficier d'un abondement de la part de votre entreprise,
- être exonéré(e) d'impôt sur les éventuelles plus-values générées lors du déblocage de votre épargne salariale³.

Dans ce cas **votre participation est intégrée à vos revenus imposables.**

En conséquence vous êtes susceptible :

- d'être soumis(e) à l'impôt sur le revenu et dans certains cas changer de tranche marginale d'imposition,
- de perdre ou de voir se réduire certaines de vos prestations sociales et familiales.

Exemple : je reçois une prime de participation de 1 000 € bruts

	J'épargne ma participation	Je perçois ma participation
Montant brut	1 000 €	1 000 €
CSG/CRDS ⁴ au taux de 9,7%	-97 €	-97 €
Impôt sur le revenu ⁵	exonéré	-117 €
Montant net	903 €⁶	786 €⁷

QUELS SUPPORTS DE PLACEMENT ?

Votre entreprise vous propose plusieurs supports de placement qui couvrent différents objectifs et niveaux de risque. Il vous appartient de choisir les supports de placement adaptés à votre situation, vos objectifs et l'horizon de vos projets.

Pour en savoir plus, consultez le dossier « Vos placements financiers », dans la rubrique *Gérer votre épargne* sur notre site esalia.com.

(1) Ou sur un Compte Courant Bloqué (CCB) si votre entreprise le propose.

(2) PERECO : Plan d'Épargne retraite d'entreprise collectif. A noter que la participation est également susceptible d'être versée sur l'éventuel plan d'épargne retraite obligatoire de votre entreprise si ce plan remplit certaines conditions.

(3) Excepté prélèvements sociaux sur les plus values

(4) Taux de 9,7% dont 6,8% de CSG déductible au 01/01/2019.

(5) Taux de 14%. Calculé sur le montant net de CSG déductible et incluant l'abattement forfaitaire de 10% pour frais professionnels.

(6) Hors abondement éventuel de l'entreprise.

(7) Montant net de prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu (le montant net de CSG déductible de la prime doit être déclaré par l'entreprise ou par le salarié auprès des institutions fiscales).

SANS RÉPONSE DE VOTRE PART ?

Votre participation est investie par défaut et ainsi défiscalisée.

En effet, en cas d'absence de choix de votre part dans le délai requis, **vos participation sera directement investie et bloquée dans votre plan d'épargne salariale ou votre PERECO** ou en CCB selon la répartition suivante :

- si l'accord de participation de votre entreprise ne propose qu'un PEE, 100% de la participation sera investie dans le PEE.
- si l'accord de participation de votre entreprise propose un CCB et un PEE, la participation sera investie en CCB et/ou dans le PEE en fonction des dispositions de l'accord.
- si l'accord de participation de votre entreprise propose un PEE (voire un CCB) et un PERCO ou un PERECO, **50%** de la participation sera investie en CCB et/ou dans le PEE (selon les dispositions de l'accord de participation) et **50%** dans le PERCO ou le PERECO en gestion pilotée.

Dans le cadre de la loi PACTE en cas d'investissement par défaut de la participation à 50% dans le PERECO, vous disposez d'un mois à partir de la réception de la notification de cette affectation pour en demander le rachat. Dans ce cas, les droits restitués valorisés à la date de la demande de rachat sont soumis à l'impôt sur le revenu et l'éventuel abondement afférent à la participation investie par défaut est restitué à votre entreprise. Cette rétractation est soumise à facturation.



CAS DE DÉBLOCAGE ANTICIPÉ ?

La loi prévoit de nombreux cas de déblocage avant le terme des 5 ans (PEE/CCB) ou la retraite (PERCO/PERECO), permettant de récupérer par anticipation tout ou partie de votre épargne.

VOUS FAITES VOTRE CHOIX EN LIGNE ?

Lors de votre connexion à votre espace Epargnants sur le site Esalia.com, en complément de vos identifiant et mot de passe, il vous est demandé de **saisir un code d'authentification à usage unique**.

Celui-ci permettra d'enregistrer et **authentifier le terminal (ordinateur, mobile, tablette...) que vous utilisez**.

Ce code à usage unique vous est adressé par mail ou sms.

Cette procédure d'authentification n'est à effectuer qu'une seule fois par terminal.

Pour plus de détails, consultez la rubrique *Accéder aux services* sur notre site esalia.com

PLUS D'INFORMATIONS SUR VOTRE EPARGNE SALARIALE ?



www.esalia.com ou
l'application mobile Esalia



0 969 321 521
(non surtaxé)



Société Générale
Epargne Salariale
TSA 90035
93 736 Bobigny Cedex 9

Pensez développement durable abonnez vous aux e-relevés !

Rendez-vous sur www.esalia.com rubrique Mes données / Mes abonnements



Société Générale – S.A. au capital de 1 066 714 367,50 EUR au 1^{er} août 2019 - 552 120 222 RCS PARIS
Siège social : 29 boulevard Haussmann 75009 Paris.
Crédit photo : Getty Images / Adobe Stock